

LIMOGES MÉTROPOLÉ

ARRÊTÉ

du 13 décembre 2024

Engageant la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix

NP 26036

Le Président de Limoges Métropole

Objet : Le code général des collectivités territoriales (L103-43 et suivants et R.1034-13 et suivants).

Objet : La délibération du Conseil municipal de Couzeix en date du 29 février 2024 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix, et ses évolutions successives.

Objet : La collaboration du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 17 octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée.

Objet : Le conseil de mars de Couzeix en date du 2 novembre 2023, relatif aux adaptations du règlement R.U.

CONSIDÉRANT la volonté de faire évoluer le règlement R.U. de Couzeix.

CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.103-43 et suivants du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix est engagée conformément à l'article L.103-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement R.U. afin de simplifier la lecture des pièces et de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Préfecture régionale d'autorité environnementale (PRAE) pour avis conforme, relatif dans le cadre de l'examen du plan par son maître par la personne publique responsable prévue à l'article R.1034-13 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) concernées aux articles L.103-17 et L.103-19 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au maire de la commune de Couzeix.

ARTICLE 5. Conformément à l'article L.103-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition indiquées par la délibération prise par le conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 17 octobre 2023, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

- Publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des modalités de mise en œuvre de la procédure de mise à disposition du public.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Couzeix

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 26036.pdf
(.pdf, 293,7 Ko)

 TÉLÉCHARGER